



# JSP BEAUREPAIRE

172 Avenue de la Valloire  
38270 BEAUREPAIRE  
Port 06 67 29 12 01  
Mail : jsp.beaurepaire@hotmail.com

*Savoir pour Servir*

## REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

### Conditions d'inscription

- ~ Etre âgé de 11 ans minimum au 31 décembre jusqu'à 16 ans
- ~ Avoir une autorisation parentale
- ~ Etre reconnu apte par un médecin sapeur pompier
- ~ Avoir versé la cotisation annuelle
- ~ Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile
- ~ Les enfants se déplacent en cyclomoteur doivent fournir une copie d'attestation d'assurance du véhicule et une photocopie du BSR

L'inscription au sein de la section de JSP de BEAUREPAIRE est un engagement physique et moral que l'enfant doit assumer jusqu'à la fin de l'année. La pratique d'autres activités (loisirs, sport...etc.) ne doit pas perturber la section JSP

### Horaires et déplacements

- ~ Les séances auront lieu le samedi matin (suivant planning) de 9h00 à 12h00
  - ~ Cours théoriques et/ou pratiques
  - ~ Inventaire et nettoyage de la salle de cours et des vestiaires
- ~ Les séances de sport auront lieu le mercredi après midi de 17h45 à 19h00
- ~ La section n'est plus responsable des enfants en dehors de ces horaires.
- ~ Les JSP devront être présents 10 minutes avant le début des cours
- ~ Pour les sorties extérieures, le départ et le retour se font depuis la cour du centre de secours de Beaurepaire. Aucun ramassage ne sera effectué. Les parents pouvant aidés à transporter des enfants seront dans certains cas les bienvenus.

## **Dotation**

- ~ En début de saison, l'enfant reçoit une tenue complète de jeune sapeur pompier, cette tenue ne devra être utilisée que pour les séances d'instruction et pour les cérémonies, le nettoyage de celle-ci est à la charge des parents. L'utilisation de la tenue ou d'un équipement en dehors de la formation est interdite. En cas de non respect, une sanction sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- ~ Les JSP doivent se présenter à chaque cours, manifestations ou défilés avec l'ensemble de leurs dotations. La tenue F1 doit toujours être complète, lavée et repassée. Les rangiers devront toujours être propres et cirés.
- ~ En fin de saison ou si un JSP arrête en cours d'année, sa tenue devra être restituée à la section, si les vêtements ne sont pas restitués dans un délai convenable la facture de ceux-ci sera adressée aux parents en recommandé.
- ~ Les tenues abimées ou détériorées lors des manœuvres ou autres manifestations seront à la charge de la section. En revanche, si celles-ci sont abimées ou perdues en dehors des heures de formations, le coût sera imputé aux parents. Si le remboursement n'est pas effectué en fin d'année, le chèque de caution de 300 € sera alors encaissé.

## **Discipline (la discipline est une valeur des sapeurs pompiers)**

- ~ Les auteurs de vol, bagarre ou dégradation volontaire à l'intérieur comme à l'extérieur de la caserne seront immédiatement exclus de la section.
- ~ La présence en cours, aux manifestations, sorties et défilés est obligatoire. Dans la mesure du possible, toutes les absences devront être signalées au plus tôt. Un justificatif sera demandé la semaine suivante.
- ~ Dès la première séance, le JSP doit respecter les instructions et les consignes données par les formateurs.
- ~ Un JSP ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant un comportement incorrect envers les formateurs, Sapeurs Pompiers et/ou les autres JSP recevra un avertissement oral de la part du responsable de la section. En cas de récidive, un avertissement écrit sera envoyé à ses parents. En cas d'indiscipline grave, les parents seront convoqués par le président de la section. Le troisième avertissement entraînera l'exclusion de la section.
- ~ Aucun bijou ne doit être porté pendant les cours, le sport, les défilés ou les déplacements. La section ne sera pas tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- ~ Drogue, tabac, alcool ou autres produits illicites sont strictement interdits.
- ~ Tous signes distinctifs : religieux, piercings... etc sont interdits.
- ~ Les téléphones portables ne sont pas autorisés pendant la formation. Ceux –ci devront rester éteints. La section ne sera pas tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## Caserne

La caserne doit être respectée par tous.

- ~ Les parents ne sont pas autorisés à stationner ou à se garer à l'intérieur de la caserne
- ~ Les parents de JSP sont priés d'attendre devant le standard l'arrivée de leurs enfants.
- ~ L'accès de la caserne est interdit aux JSP en dehors des heures de formations sauf en cas d'autorisation du président de la section.
- ~ Durant les heures de formations, l'accès aux équipements de la caserne (salle de sport, foyer) est soumis à l'autorisation du formateur

Veillez apposer la mention : "lu et approuvé", dater et signer ci-dessous

Le JSP

Le président  
BRUNET Julien

Les parents